



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Deux Décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – JL. GIRAUD- **Adjoints**

A. PELLEGRINO – S. BEURRIER - C. LUBRANO LAVADERA – A. RASKIN – E. MENUT – N. PERRICHON – S. LELUIN – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. LUBRANO LAVADERA) – G. BARRA (pouvoir donné à M. AUFFRET) – A. CELKA (pouvoir donné à S. LELUIN) – J. RAYNAUD (pouvoir donné à J-L GIRAUD) – J. HENSELER (pouvoir donné à E. MENUT) – A. STEPHAN (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - J. TOCQUER (pouvoir donné à M. BOUGE) – S. ALLEG (pouvoir donné à R. AUBAULT) - C. VELAY (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – A. DUBOIS

TARIFS CANTINE 2015 – FRAIS DE RAPPEL – FRAIS BANCAIRES

M. le Maire précise au conseil municipal qu'il convient d'augmenter les tarifs des repas de la restauration scolaire pour tenir compte de l'évolution des prix et de la confection de repas Bio. Il propose une augmentation du tarif enfant de 0,10€, portant le coût du repas à 2,70€.

Il propose de ne pas modifier le tarif adulte et ceux pour la prise en charge des frais de gestion, des paiements de factures hors délais ou paiements rejetés par les banques qui sont :

- frais de rappel en cas de non-paiement dans les délais : 1 € par rappel,
- frais bancaires (rejets chèques ou prélèvements....) : 5€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2015 pour la restauration scolaire :
 - Enfant : 2,70€ par repas,
 - Adulte : 6,50€ par repas.
- **D'APPROUVER** les frais de gestion des paiements de facture hors délais ou rejetés comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE